



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement 2018-11 modifiant le Règlement 2007-03 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Jussaume qu'à une prochaine séance soit présenté pour adoption le *Règlement 2018-11 modifiant le Règlement 2007-03 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2007-03 suite à l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c.13) qui modifie l'article 176.4 du Code municipal du Québec relatif aux états comparatifs.

Le projet de règlement a été déposé au conseil lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Ledit projet est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière